



1380, Notre-Dame, Saint-Maurice (Québec) G0X 2X0
Téléphone : 819-374-5480 Courriel : delasource@csduroy.qc.ca
Site Web de l'école : http://accueil.csduroy.qc.ca/de_la_Source

Procès-verbal de la séance régulière
du Conseil d'établissement,
tenue le lundi 23 octobre 2023 à 19h
à l'école **de la Source** de Saint-Maurice,
sous la présidence de Mme Jessika Robinson sont présents :

M. Patrick Martel
Mme Caroline Bonenfant
Mme Marie-Eve Boivin
Mme Karine Veillette
Mme Susie Néron
Mme Hélène Robitaille

Mme Jessika Robinson
Mme Catherine Delisle
Mme Geneviève Mayer
Mme Mélanie Langlois
M. Mathieu Roberge

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE, VÉRIFICATION DU QUORUM ET PRÉSENTATION DES MEMBRES

M. Patrick Martel constate le quorum, souhaite la bienvenue à tous les membres.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CÉ-23/24-01

Il est proposé par Mme Jessika Robinson, membre du Conseil d'établissement, d'adopter l'ordre du jour de la séance du 23 octobre 2023, avec ajout au point 15.1 - Panier de Noël.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

3. Adoption du procès-verbal du 12 juin 2023

CÉ-23/24-02

Il est proposé par Mme Susie Néron et résolu que le procès-verbal de la séance du 12 juin 2023 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. Suivi du procès-verbal de la séance du 12 juin 2023

Aucun

5. Déclaration d'intérêts des membres

CONSIDÉRANT que l'article 70 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)* stipule que tout membre d'un conseil d'établissement doit dénoncer, par écrit, toute situation qui risque de le mettre en conflit d'intérêts;

CONSIDÉRANT que la direction a remis, dès la première séance, un formulaire permettant aux membres du conseil d'établissement de l'école de la Source de procéder à la dénonciation de toute situation qui risque de les placer en situation de conflit d'intérêts;

CONSIDÉRANT que l'échéance pour retourner ce formulaire était le soir même de la première rencontre et qu'elle n'a reçu aucun formulaire, la direction considère que ce dossier est clos;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Hélène Robitaille, il est résolu à l'unanimité;

DE MANDATER la direction pour informer rapidement la présidence du conseil d'établissement de l'école de la Source s'il apprenait qu'un des membres de notre conseil s'était placé en situation de conflit d'intérêts;

D'INFORMER les membres qu'ils doivent rapidement rencontrer la direction si jamais leur situation personnelle changeait et les mettait en conflit d'intérêts.

DE REMERCIER les membres qui ont dénoncé leurs intérêts dans des entreprises qui auraient pu les placer en conflit d'intérêts.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

6. Mot du public

- Mme Geneviève Mayer soulève un questionnement d'un membre de la communauté concernant le retour des fours à micro-ondes pour les élèves. M. Martel, directeur et Mme Susie Néron, responsable au service de garde, expliquent les inconvénients, dont l'augmentation du nombre d'élèves.
- Y a-t-il une possibilité que l'école achète des « réchauds », mais cette solution n'est pas applicable.

7. Élections

7.1 Nomination d'un président et d'une secrétaire d'élection

M. Patrick Martel est nommé au poste de président d'élection.

Mme Hélène Robitaille est nommée au poste de secrétaire d'élection.

7.2 Élection au poste de président (e)

CÉ-23/24-04

CONSIDÉRANT l'art. 56 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui stipule que le conseil d'établissement doit choisir son président ainsi que son remplaçant parmi les représentants des parents qui ne sont pas membres du personnel du Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT que la direction d'école a vérifié l'intérêt de chaque représentant des parents à occuper l'un ou l'autre des postes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Mathieu Roberge il est résolu à l'unanimité :

DE CHOISIR Mme Jessika Robinson, comme président(e) du conseil d'établissement de l'école de la Source pour l'année scolaire 2023-2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3 Élection au poste de vice-président (e)

CÉ-23/24-05

CONSIDÉRANT l'art. 56 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui stipule que le conseil d'établissement doit choisir son président ainsi que son remplaçant parmi les représentants des parents qui ne sont pas membres du personnel du Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT que la direction d'école a vérifié l'intérêt de chaque représentant des parents à occuper l'un ou l'autre des postes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Mathieu Roberge il est résolu à l'unanimité :

DE CHOISIR Mme Geneviève Mayer, comme vice-présidente du conseil d'établissement de l'école de la Source pour l'année scolaire 2023-2024.

DE MANDATER la direction de l'école, M. Patrick Martel, pour qu'elle informe le Centre de services scolaire du nom de la nouvelle personne qui occupe la présidence du conseil d'établissement de l'école de la Source pour l'année scolaire 2023-2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. Dossier d'adoption

8.1 Règles de régie interne de notre conseil d'établissement 23-24

CÉ-23/24-06

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 67 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, le conseil d'établissement de l'école de la Source doit établir ses règles de régie interne;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que déposé, propose des ajouts mineurs aux règles de régie interne de l'an dernier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Geneviève Mayer, il est résolu à l'unanimité :

D'ÉTABLIR les règles de régie interne 2023-2024 du conseil d'établissement de l'École de l'école de la Source, dont une copie est versée en annexe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2 Calendrier des rencontres

La direction présente le calendrier des rencontres 2023-2024.

Il est proposé par Mme Susie Néron, d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'établissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3 Présence des substituts en cas d'absence des membres

CONSIDÉRANT que les membres ont été informés de la procédure de remplacement en cas d'absence des membres,

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Marie-Eve Boivin, il est résolu à l'unanimité de transmettre à la secrétaire de l'école, le plus rapidement possible, son absence pour une séance afin que la personne soit remplacée rapidement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mme Marie-Pier Rousseau sera le substitut pour l'année 2023-2024.

8.4 Budget annuel de fonctionnement du conseil

Les membres du conseil d'établissement optent pour les mêmes choix que l'an passé, soit :

- ~ congrès s'il y a lieu;
- ~ montant accordé équitablement pour les frais de gardiennage et/ou de déplacement;
- ~ le montant restant sera séparé équitablement pour le souper de fin d'année, jusqu'à concurrence du maximum accordé 500\$.

CÉ-23/24-07

CONSIDÉRANT l'art. 66 de la loi sur l'instruction publique qui demande au Conseil d'établissement d'adopter son budget annuel de fonctionnement;

CONSIDÉRANT la présentation, par la direction de l'École de la Source, du montant, se chiffrant à 500\$ octroyé par le Centre de services scolaire pour le fonctionnement annuel du conseil d'établissement;

CONSIDÉRANT que ce projet tient compte des revenus de l'année en cours;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Jessika Robinson, il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER le budget du conseil d'établissement 2023-2024, tel que proposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.5 Formation obligatoire des membres du conseil d'établissement

CÉ-23/24-08

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil d'établissement doit assurer sa formation au courant de l'année;

CONSIDÉRANT que cette formation est obligatoire pour tous les membres;

CONSIDÉRANT que la majorité des membres ont visionné les capsules;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Catherine Delisle,

IL EST RÉSOLU de prévoir un point à chaque rencontre pour assurer la formation de tous les membres du conseil de cette année.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.6 Rapport annuel de l'école de la Source 22-23

CÉ-23/24-09

La direction, M. Patrick Martel présente le document officiel du rapport annuel.

CONSIDÉRANT l'article 83 qui stipule que le conseil d'établissement doit informer annuellement les parents ainsi que la communauté que dessert l'école des services qu'elle offre et leur rend compte de leur qualité;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement doit rendre compte annuellement de l'évaluation de la réalisation du plan d'action du projet éducatif;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement doit veiller à ce que le document soit rédigé de manière claire et accessible;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction d'école;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Roberge, d'approuver le rapport annuel de l'école de la Source pour l'année scolaire 2022-2023 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. Dossier approbation

9.1 Sorties culturelles : présentation des sorties subventionnées

CÉ-23/24-10

La direction dépose le calendrier qui contient les activités subventionnées proposées aux élèves. Il pourrait y avoir des ajouts pour certains cycles.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Mélanie Langlois, il est résolu à l'unanimité;

D'APPROUVER la programmation des activités subventionnées, telle que déposée, dont les copies sont jointes au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

9.2 Sorties des classes

CÉ-23/24-11

La direction dépose le calendrier qui contient une partie des activités payées par les parents, avec correction du prix du transport pour l'activité au Lac en Cœur pour les élèves du 2^e cycle.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Karine Veillette, il est résolu à l'unanimité;

D'APPROUVER la programmation des activités subventionnées, telle que déposée, dont les copies sont jointes au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

9.3 Sorties en éducation physique

CÉ-23/24-12

CONSIDÉRANT que les sorties sont organisées par Mme Christina Myles et Jean-François Guimond, éducateurs physiques (piscine, patin et glissade au parc du village, raquette et ski de fond et sortie au Parc de la rivière Batiscan;

CONSIDÉRANT que toutes ces activités sont subventionnées et sont présentées ce soir;

CONSIDÉRANT que quelques dates seront à confirmer avec les parents et les enseignants;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Mathieu Roberge, il est résolu à l'unanimité;

D'APPROUVER la programmation des activités subventionnées, réalisées lors des après-midis d'éducation physique.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

9.4 Plan de lutte à la violence et à l'intimidation

CÉ-23/24-13

Le document est présenté aux membres, les données sont bien dans l'ensemble.

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique par l'adoption de la Loi 56 visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir aux élèves un milieu de vie sain et sécuritaire à l'école;

CONSIDÉRANT l'importance de mobiliser tous les acteurs concernés par l'intimidation et la violence à l'école ;

CONSIDÉRANT l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique stipulant que le Conseil d'établissement doit approuver le plan de lutte contre l'intimidation et la violence ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Jessika Robinson, il est résolu à l'unanimité d'approuver le plan de lutte contre l'intimidation et la violence, présenté ce soir.

9.5 Marché des Fêtes (SDG)

CÉ-23/24-14

Mme Susie Néron présente le projet de Mme Marie-Josée Lamy et Karine Gagnon « Le marché de Noël » a pour but la coopération et l'intégration des différences entre nos élèves. Ils réaliseront 4 produits (décorations de Noël de style lanterne et bougie). Les produits seront mis en vente le 8 décembre 2023 et les profits serviront à financer des activités spéciales lors de la semaine des services de garde, au mois de mai 2023. Le projet sera soumis à la Fondation Desjardins en octobre 2023.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

CÉ-23/24-15

9.6 Planification des contenus obligatoires en orientation scolaire

Présentation du document des contenus en orientation scolaire par M. Patrick Martel.

CONSIDÉRANT la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT l'article 461, le ministre peut inscrire des contenus dans les DGF qui doivent être intégrés dans les services éducatifs dispensés aux élèves;

CONSIDÉRANT l'article 85, le conseil d'établissement approuve les conditions et modalités de l'intégration des contenus prescrits qui lui sont proposées par le directeur de l'école;

CONSIDÉRANT l'article 89, les propositions prévues aux articles 85 et 86 sont élaborées avec la participation des enseignants.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Veillette, membre du Conseil d'établissement, d'approuver la planification des contenus obligatoires en orientation scolaire et professionnelle pour cette année, telle que déposée.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

10. Points d'information de la présidente du conseil d'établissement

10.1 Consultation photo 24-25

Commentaires positifs sur la compagnie LUMO PHOTO, les photographes étaient professionnels, belles photos. Les membres ont pris la décision de réserver pour 2024-2025.

11. Points d'information de la direction

11.1 Plan d'action du projet éducatif 2022-2023

Le projet éducatif en cours prend fin en décembre 2023. Le nouveau document sera présenté à la prochaine rencontre du conseil d'établissement le 4 décembre prochain.

11.2 État de la situation sur l'agrandissement de l'école

Il y a eu traçage de jeux sur le stationnement des autobus. Il est question de faire un stationnement temporaire pour le personnel de l'école (1 voie seulement afin de respecter la zone de dégagement du ruisseau situé à proximité). La structure d'acier de l'agrandissement devrait être livrée pour novembre 2023. Ouverture prévue pour septembre 2024.

1.3 Rappel des dates des rencontres des parents et des bulletins

M. Patrick Martel présente le document, en précisant que les rencontres de parents sont prévues les 16 et 17 novembre prochain. Les dates des examens du ministère restent à confirmer.

12. Point d'information de la déléguée au comité de parents

- Le projet éducatif (PEVR) a été présenté à la rencontre du comité de parents.
- Élection pour le comité EHDAA – 17 personnes se sont présentées pour 4 élues.

13. Point d'information du service de garde

- Mauvaises créances pour l'année 2022-2023 : 500\$
- Si non-paiement après le 3^e avis, l'enfant ne peut fréquenter le service de garde.
- Hausse de la clientèle d'année en année.
- Manque de personnel, les responsables doivent souvent s'occuper de deux groupes à la fois.

14. Point d'information des membres du personnel

14.1 Fête de la rentrée

Cette année, la Fête de la rentrée s'est déroulée au terrain sportif de la municipalité de St-Maurice, dû aux travaux d'agrandissement effectués présentement. Cette journée a été appréciée de tous, activités diverses et dîner offert aux élèves.

14.2 Fête de l'Halloween

Mme Marie-Eve Boivin explique le déroulement de la journée (parade, décoration d'une citrouille, maison hantée, prix pour les déguisements...).

15. Affaires nouvelles

15.1 Panier de Noël

Le Centre d'action bénévole débutera sa collecte de denrées le 26 octobre prochain. Une boîte à cet effet sera déposée dans chacune des classes. La collecte a lieu plus tôt cette année, car la demande de panier de Noël est plus élevée.

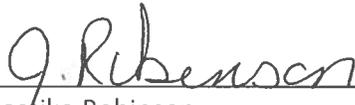
16. Date de la prochaine rencontre

Le 4 décembre 2023

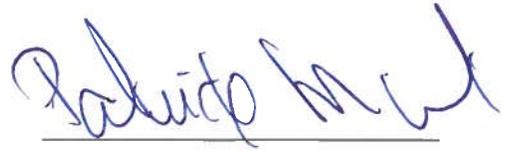
17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CÉ-23/24-16 **CONSIDÉRANT** que les points à l'ordre du jour sont épuisés; il est proposé par Mme Jessika Robinson, à 20h37 de lever l'assemblée.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ



Jessika Robinson
Présidente du conseil d'établissement 2023-2024



Patrick Martel
Directeur

